



Volet B

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Réserve
au
Moniteur
belge



04116749



28 JUL. 2004

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 05/08/2004 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination : **HTC WALLONIE**

Forme juridique : société anonyme

Siège : Avenue du Parc Industriel, 20 - 4040 HERSTAL (Milmort)

N° d'entreprise : 0462922206

Objet de l'acte : **AUGMENTATION DE CAPITAL**

D'acte dressé par Maître Eric HANSEN, notaire à la résidence de HERVE, le vingt-deux juillet deux mil quatre, portant la mention d'enregistrement « Enregistré deux rôles - renvoi à Herve, le vingt-six juillet 2004, vol. 5/14 fol. 24 case 8 Reçu mille sept cent cinquante euros. Le Receveur (s) FATTICONI P. », et contenant procès verbal d'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme HTC WALLONIE, ayant son siège social à 4040 HERSTAL (Milmort), avenue du Parc Industriel, 20, inscrite à la BCE sous le numéro 0462922206 (anciennement immatriculée au registre de commerce de Liège sous le numéro 209.604) Société constituée suivant acte reçu par le notaire Johan Kiebooms à Antwerpen le dix-huit mars mil neuf cent nonante-huit, dont les statuts ont été publiés aux Annexes au Moniteur belge sous le numéro 980402-376, et modifiés à diverses reprises, et pour la dernière fois aux termes d'un procès verbal d'assemblée générale des actionnaires dressé par le notaire René Van Kerkhoven à Broechem (Ranst), le vingt-huit mai deux mil un, publié aux Annexes au Moniteur Belge sous le numéro 20010620-16

il résulte que :

1. Augmentation de capital

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de trois cent cinquante mille euros, pour le porter de cent cinquante mille euros, à cinq cent mille euros, par la création de sept cents actions nouvelles, sans désignation de valeur nominale, identiques aux actions existantes et jouissant des mêmes droits et avantages, avec participation aux résultats de l'exercice en cours, à compter de ce jour, à souscrire en espèces au prix de cinq cents euros chacune et à libérer intégralement.

2. Renonciation au droit de préférence

Les actionnaires actuels, présents ou représentés décident de renoncer irrévocablement en ce qui concerne l'augmentation de capital objet de la première résolution ci avant, au droit de préférence prévu par l'article 592 du Code des sociétés, au profit exclusif de la société anonyme « CLEANING AND ENVIRONMENTAL TECHNOLOGY INVEST » en abrégé « CETI », représentée comme dit est, laquelle se propose de souscrire seule et exclusivement la totalité des actions nouvelles.

En outre et pour autant que de besoin, les actionnaires, présents et/ou représentés renoncent expressément et définitivement au respect du délai de quinze jours prévu par l'article 593 du Code des sociétés pour les SA et 310 du Code des sociétés pour les SPRL

3. Souscription - Intervention - Libération

A l'instant, Monsieur Cornélius VAN TRIEST, représentant la société anonyme « CLEANING AND ENVIRONMENTAL TECHNOLOGY INVEST », en abrégé « CETI », souscripteur précité, après avoir entendu lecture de ce qui précède et déclaré avoir parfaite connaissance tant de la situation financière de la présente société, que de ses statuts, déclare souscrire au nom et pour compte de société anonyme « CLEANING AND ENVIRONMENTAL TECHNOLOGY INVEST », en abrégé « CETI », en numéraire, les sept cents actions nouvelles dont la création vient d'être décidée au prix de cinq cents euros chacune, et les avoir libérées intégralement, par dépôt préalable au compte spécial numéro 733-0217014-55 ouvert auprès de la Banque KBC au nom de la présente société.

4. Constatation de la réalisation effective de l'augmentation de capital

L'assemblée constate et requiert le notaire soussigné d'acter que par suite des résolutions et interventions qui précèdent, appuyées par l'attestation bancaire précitée :

— le capital de la société est effectivement porté à cinq cent mille euros;

— que la société dispose de ce chef d'un montant de trois cent cinquante mille euros.

5. Modification des statuts : L'assemblée décide de modifier l'article cinq des statuts, afin de le mettre en concordance avec l'augmentation de capital dont question ci dessus : « Le capital social est fixé à cinq cent mille euros. Il est représenté par deux mille cinq actions, sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/ deux mille cinquième du capital social ».

6. L'assemblée confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour l'exécution des résolutions prises sur les objets qui précèdent.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto

Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso

Nom et signature

Réservé
au
Moniteur
belge

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 05/08/2004- Annexes du Moniteur belge

Volet B - Suite

Pour extrait analytique conforme

Eric HANSEN
Notaire à HERVE

Déposé en même temps :

- expédition du procès verbal d'assemblée
- attestation bancaire
- procuration
- statuts coordonnés

Mentionner sur la dernière page du Volet B .

Au recto . Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature